



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS TOURNICOTI et MANEGE ENCHANTE

**Maison des Jeunes et de la Culture – MJC 21
21, route de Montmorillon
B.P. 21
86320 LUSSAC LES CHATEAUX
05.49.48.39.27**

**« TOURNICOTI »
Multi-accueil
CIVAUX
05.49.48.59.39**

**« MANEGE ENCHANTE »
Multi-accueil
LUSSAC LES CHATEAUX
05.49.91.18.91**

Les Multi-accueils sont une activité de l'association MJC 21 (Association Loi 1901 sans but lucratif) agréée « Centre social » par la CAF de la Vienne et la MSA Sèvre-Vienne. Chacun des établissements possède un agrément de 10 places à l'ouverture (15 places au Manège Enchanté à partir de Janvier 2018) et assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

CONDITIONS GENERALES

Ouverture du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**.

Fermeture annuelle : jours fériés, Lundi de pentecôte, Pont de l'Ascension, 3 semaines en été et une période pendant les vacances de Noël (1 semaine) et une période pendant les vacances de printemps.
Chaque année, les dates de fermeture seront communiquées aux parents par voie d'affichage.

En cas de fermeture exceptionnelle, la MJC 21 s'engage à prévenir les parents dans les plus brefs délais.

Les parents doivent arriver 10 minutes avant l'heure de la fermeture, afin de préparer l'enfant à son départ en toute tranquillité et permettre au personnel de communiquer sur le déroulement du temps d'accueil.

L'heure du repas est prévue de **11h45 à 12h45**. En conséquence il n'y a ni arrivée, ni départ de 11h30 à 12h45.

De **12 h 45 à 13 h 00**, les enfants ayant déjeuné au multi accueil et ne restant pas l'après-midi pourront être récupérés à ce moment là. Des arrivées seront possibles durant ce ¼ d'heure.



Pour le bien être des enfants, **il n'y a pas d'accueil ni de départ de 13h00 à 14h00.**

Gestionnaire

Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21
21, route de Montmorillon - B.P.21
86320 Lussac les Châteaux
05.49.48.39.27 - www.mjclussac.org

Composition de l'équipe

TOURNICOTI (Civaux)	MANEGE ENCHANTE (Lussac)
La Directrice de la MJC 21 1 Coordinatrice - Educatrice de Jeunes Enfants	
2 Educatrices de Jeunes Enfants 1 Animatrice titulaire du CAP Petite Enfance 1 Personnel entretien 1 Auxiliaire de Puériculture	2 Educatrices de Jeunes Enfants 2 Animatrices Titulaires du CAP Petite Enfance 1 Personnel entretien 2 Auxiliaires de Puériculture

Les remplacements peuvent être assurés soit en interne soit par des personnels externes. Ces derniers seront au minimum titulaires d'un diplôme des métiers du social et/ou de l'animation.
Pour des raisons de sécurité, 2 personnes de l'équipe au minimum sont présentes pour encadrer les enfants chaque jour.

Participation des parents à la vie de l'association

Les équipements multi accueil, Tournicoti et Le Manège Enchanté, sont associatifs.

De ce fait, les parents sont acteurs de l'association et peuvent :

- participer à la vie associative de la MJC 21 (commission de réflexion, groupe de travail, etc) et aux instances statutaires (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau)
- participer à l'organisation des différentes actions de la MJC 21 et plus particulièrement du secteur petite enfance (pique-nique, préparation de Noël, tables rondes...)

Modalités d'admission

Tournicoti et Le Manège Enchanté étant des activités de la MJC 21, l'enfant, au minimum, doit être adhérent de l'association.

Une **préinscription** se fait lors d'un rendez-vous fixé entre les parents et la coordinatrice (ou une personne de l'équipe). Lors de ce rendez-vous, la famille fait part de sa demande d'accueil, de ses besoins. Le personnel accueillant présente le projet, le fonctionnement du multi accueil et vérifie la possibilité d'accueil avec la famille.



L'enfant ne pourra être accueilli que **lorsque l'inscription aura été validée** par la commission

- d'attribution des places, ou à défaut par la coordinatrice du secteur petite enfance.

Lors de l'**inscription définitive**, la famille viendra munie obligatoirement :

- ✓ du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ du numéro allocataire CAF ou MSA ou une photocopie de son dernier avis d'imposition afin de calculer le tarif horaire, d'une ordonnance médicale antipyrétique.



Pour que l'admission de l'enfant en collectivité soit possible, les vaccins suivants sont obligatoires :

- Diphtérie (art.26 du code de la santé publique - loi du 25/06/1938)
- Tétanos (art.27 du code de la santé publique - loi du 24/11/1940)
- Polio (loi n°64643 du 01/07/1964)

Toute contre indication définitive à l'un de ces vaccins peut remettre en cause l'admission de votre enfant en collectivité.

L'ACCUEIL REGULIER

L'Accueil Régulier permet d'accueillir le ou les enfants sur des plages horaires fixes (minimum 3 heures), définies à l'avance en fonction du besoin des familles.

Toutes les demandes sont examinées sans discrimination ; pour autant des priorités d'accueil sont définies. Aussi, les demandes seront étudiées selon les critères suivants :

- Habitants des communes adhérentes à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- Familles dont les deux parents travaillent - Familles en démarche d'insertion sociale et professionnelle - Parents « isolés » - Familles ayant à charge un enfant porteur de handicap (même si ce n'est pas l'enfant accueilli directement),
- Accueil conjoint d'une fratrie,
- Salariés statutaires du CNPE Civaux habitant prioritairement le Lussacois, et dans les conditions définies par la CMCAS,
- Répartition homogène entre les différentes tranches d'âge des enfants accueillis.

Dès que la MJC 21 est en mesure de répondre au besoin d'accueil, elle s'engage à prévenir la famille.

☞ Un contrat d'accueil entre la famille et la MJC 21 est établi, sur lequel est précisé :

- Le planning d'accueil d'une semaine type
- Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant
- La date à laquelle le contrat prend effet
- La date de fin de contrat
- Les dates de congés de la famille

En cas de changement ou d'évolution du besoin induisant une modification du contrat, la famille doit formuler sa demande par courrier au moins 1 mois avant l'échéance du contrat.

Lors de la signature de ce contrat les parents s'engagent à régler de façon mensuelle le montant de leur participation établi en fonction de leurs ressources.

Le contrat pourra être résilié à la demande de la famille avec un préavis d'1 mois.

Le contrat pourra être résilié à l'initiative de la MJC 21 avec un préavis de 3 mois.

Toute heure réservée est due. Tout dépassement horaire s'ajoute à la facture.

Sont déduites de la facture les heures d'absences justifiées pour les motifs suivants :

- Fermeture du multi accueil
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical
- Absences prévues au contrat par la famille lors de l'établissement du contrat.

Pour les familles qui ne sont pas en mesure de donner leurs périodes de congés à la signature du contrat, il sera nécessaire de le faire au **moins 4 semaines** avant le début de chaque période de congés à l'adresse mail suivante : coordination-petite-enfance@mjclussac.org.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'Accueil Occasionnel permet d'accueillir les enfants sur des plages horaires variables en fonction des besoins des familles et selon les possibilités du multi accueil.

Pour satisfaire un plus grand nombre de familles, l'équipe peut être amenée à réduire le temps d'accueil de votre enfant.

Il est nécessaire de réserver sa place à l'avance.

Les appels de dernière minute sont toujours possibles.

L'équipe met tout en œuvre pour faire face aux imprévus, et ceci dans la limite des places disponibles et autorisées.

Toute heure réservée est due. Tout dépassement horaire s'ajoute à la facture.

Néanmoins si vous nous prévenez 48h à l'avance de l'absence de votre enfant, la séance ne vous sera pas facturée.

Sont déduites de la facture les heures d'absences justifiées pour les motifs suivants :

- Fermeture du multi accueil
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical
- Annulation 2 jours ouvrés à l'avance

L'ACCUEIL D'URGENCE

Chaque multi accueil dispose d'une place pour l'accueil d'urgence.

Celle-ci s'adresse en priorité aux familles adhérentes qui, dans des situations particulières et imprévues (décès, hospitalisation d'urgence, maladie de l'assistante maternelle,...) ne peuvent assurer la garde de leur enfant avec leur mode d'accueil habituel.

La place d'urgence est attribuée aux familles pour une **durée limitée** en adéquation avec le motif de l'urgence et en tout état de cause à 1 mois maximum.

L'ADAPTATION

L'adaptation est un temps donné à l'enfant et à sa famille pour vivre au mieux la séparation.

Elle est indispensable et se fait progressivement, par étape, en fonction de l'enfant et du parent.

Les 3 premières séances d'adaptation ne sont pas facturées.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP

L'accès des enfants en situation d'handicap aux structures d'accueil collectives est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur (convention internationale des droits de l'enfant, loi du 11 février 2005).

Les modalités de l'accueil seront définies en concertation avec les familles. L'objectif est de favoriser l'adaptation et l'intégration de l'enfant en fonction des possibilités de chacun.

Avec l'accord des familles, l'équipe éducative peut aussi rencontrer d'autres professionnels de santé tels que médecin, kiné, psychomotricien,... pour un meilleur accompagnement des besoins spécifiques de l'enfant. Par dérogation, l'enfant pourra être accueilli jusqu'à son 5^{ème} anniversaire.

Toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh), même si ce n'est pas directement l'enfant accueilli au sein de l'établissement, bénéficie de l'application du tarif immédiatement inférieur (sur présentation de justificatif).


PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière de la famille est calculée à l'heure selon le barème national arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il peut être révisé annuellement.

Ce barème tient compte des revenus mensuels de la famille ainsi que du nombre d'enfant à charge.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux horaire	0,060%	0,050%	0,040%	0,030%	0,030%

Au-delà de 5 enfants à charge, se renseigner auprès de l'équipe Petite Enfance.

 En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, reprise d'activité, séparation, vie maritale, ...), il est impératif de le signaler rapidement à votre caisse. Nous ne pourrions prendre en compte ces changements qu'à partir du moment où les modifications auront été prises en compte par cette dernière.

 Simulation possible sur le site CAF : www.mon-enfant.fr / rubrique « calculer le prix d'accueil » / choisir « accueil collectif ». Les résultats obtenus à partir de cet outil de simulation n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

Participation financière :

Vous êtes :

↳ Allocataires CAF : Avec votre autorisation, nous utilisons le service internet « Cafpro », qui nous communique directement les informations nécessaires pour le calcul du tarif horaire.

↳ Allocataires MSA : Avec votre autorisation, nous utilisons le service internet de la MSA, qui nous communique directement les informations nécessaires pour le calcul du tarif horaire.

↳ *Pour tous les autres régimes particuliers* : se renseigner directement auprès de l'équipe Petite Enfance.

Sans présentation d'un justificatif de ressources original (avis d'imposition/ N° allocataire CAF, MSA ou autre), le tarif horaire appliqué sera de 5 euros.

Ce tarif est défini par l'association et révisable chaque année en Conseil d'Administration de la MJC 21.

Chaque mois une facture sera adressée aux familles. Cette dernière devra être réglée dans un délai maximum de 15 jours.

Modes de règlement acceptés : Chèque à l'ordre de MJC 21 ou espèce

Il est également possible de régler en CESU par internet. Le numéro d'affilié de la MJC 21 est 0361136*3

ACCIDENT – MALADIE

- En cas d'urgence (accident, maladie...), la MJC 21 fera appel aux pompiers ou au SAMU qui prendront les mesures nécessaires. Dans tous les cas, nous aviserons la famille le plus tôt possible.

- L'équipe peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'elle estime que son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité. Dans tous les cas, si l'enfant présente une fièvre supérieure à 38,5°, les parents seront prévenus immédiatement et devront prendre leurs dispositions au plus vite pour récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

- L'équipe pourra donner des médicaments, **si et seulement si** elle est en possession d'une ordonnance originale à jour et des médicaments qui correspondent. Les médicaments en vente libre (type homéopathie, sirop, etc) résultant d'une automédication familiale **ne seront pas donnés** à l'enfant sauf avec ordonnance.

- Toute maladie contagieuse doit être signalée auprès du personnel du multi-accueil afin de prévenir les autres familles et ainsi protéger au mieux les enfants et leurs parents (exemple : la coqueluche, la

rubéole). Un certificat médical vous sera demandé précisant la durée de l'éviction temporaire.

AU QUOTIDIEN AU MANEGE ENCHANTE

L'enfant est accueilli, toilette faite et habillé avec une tenue adaptée à la saison, au temps et au stade de développement de l'enfant. Le matin, il aura pris le 1^{er} repas de la journée à la maison.

- Les familles fournissent le linge de rechange (une voire 2 tenues complètes), des chaussons, le doudou. Toutes les affaires de l'enfant doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant.

- Le personnel devra être informé des habitudes de l'enfant pour faciliter son sommeil (doudou, jouet, rituel...).

- La structure fournit les couches de marque : Pampers/Mots d'enfants et les produits d'hygiène et de change de marque : Rivadouce. Pour des raisons logistiques une seule marque pour tous est proposée. Il conviendra à la famille de fournir ses propres produits si cette dernière ne souhaite pas l'utilisation des produits fournis par l'association, sans escompter de contrepartie ou réduction tarifaire de quelque nature. La structure fournit une crème solaire indice 50.

- Dans la matinée une collation (1/2 cracotte et un peu d'eau) est proposée aux enfants. Ce temps permet l'échange et le partage qui font partie de la socialisation. En cas de contre indication un certificat médical vous sera demandé.

- Les repas (midi et goûter pour les enfants de 4 mois et plus) sont fournis par l'association. Pour cela, la MJC 21 a missionné la société SPRC de Saint Benoît pour la production et la livraison des repas (immatriculée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires sous le N° F86 214.004 CE). Les repas sont livrés quotidiennement en liaison froide et réchauffés sur place à l'assiette. Les menus sont proposés mensuellement par SPRC sous le contrôle d'une diététicienne. Ils sont adaptés à l'âge de l'enfant tant du point de vue de la quantité que de la diversité des aliments et de la texture. Les régimes alimentaires particuliers sont possibles sur demande de la famille au moment de l'inscription.

- Le lait maternisé pour les bébés est également fourni (Guigoz). Si la marque proposée ne convient pas, la famille pourra fournir son propre lait en poudre, sans escompter de contrepartie ou réduction tarifaire de quelque nature.

- La famille peut refuser les produits proposés (lait, repas, couche, produits d'hygiène). Elle devra le signaler au moment de l'inscription. Dans ce cas, aucune contrepartie financière ou réduction tarifaire ne pourra être exigée de la part de la famille. Pour les repas, il sera donc à la charge de la famille de fournir quotidiennement un plat dans une boîte hermétique et un goûter adapté. Nous recommandons le transport des denrées alimentaires en glacière, quelque soit la saison. L'équipe se réserve le droit de ne pas donner à l'enfant le plat fourni si ce dernier ne présente pas toutes les garanties de fraîcheur.

- Pour la sécurité des enfants, il est interdit de porter des bijoux (bracelet, chaîne, bague, tout collier y compris le collier d'ambre, ...) et d'amener des objets de petites tailles (barrettes, ...). L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration de bijoux ni des blessures ou accidents qu'ils pourraient provoquer à l'enfant ou à un tiers.

- Les familles doivent veiller à ce qu'un antipyrétique neuf (ou avec la date de 1^{ère} utilisation inscrite sur le flacon) et une ordonnance en cours de validité reste dans le sac de l'enfant.

- Lorsque les enfants vont en extérieur, l'équipe peut être amenée à utiliser une crème solaire (indice 50). Si cela posait un problème la famille fournira sa propre crème.

- Il appartient aux parents de vérifier que rien ne manque dans le sac au moment du départ (doudou, biberon, ...).

- L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vêtements perdus ou tachés : colle, peinture, nourriture

AU QUOTIDIEN A TOURNICOTI

- L'enfant est accueilli, toilette faite et habillé avec une tenue adaptée à la saison, au temps et au stade de développement de l'enfant. Le matin, il aura pris le 1^{er} repas de la journée à la maison.
- Les familles fournissent le linge de rechange (une voire 2 tenues complètes), des chaussons, le doudou. Toutes les affaires de l'enfant doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant.
- Le personnel devra être informé des habitudes de l'enfant pour faciliter son sommeil (doudou, jouet, rituel...).
- La structure fournit les couches de marque : Pampers/Mots d'enfants et les produits d'hygiène et de change de marque : Rivadouce. Pour des raisons logistiques une seule marque pour tous est proposée. Il conviendra à la famille de fournir ses propres produits si cette dernière ne souhaite pas l'utilisation des produits fournis par l'association, sans escompter de contrepartie ou réduction tarifaire de quelque nature. La structure fournit une crème solaire indice 50.
- Dans la matinée une collation (1/2 cracotte et un peu d'eau) est proposée aux enfants. Ce temps permet l'échange et le partage qui font partie de la socialisation. En cas de contre indication un certificat médical vous sera demandé.
- Le lait maternisé pour les bébés est également fourni (Guigoz). Si la marque proposée ne convient pas, la famille pourra fournir son propre lait en poudre, sans escompter de contrepartie ou réduction tarifaire de quelque nature.
- Tournicoti ne disposant pas, à ce jour, d'une cuisine adaptée à la mise en œuvre d'une restauration collective, les repas (midi + goûter) seront fournis quotidiennement par la famille ; c'est-à-dire un plat et un dessert dans une boîte hermétique et un goûter adapté. Nous recommandons le transport des denrées alimentaires en glacière, quelque soit la saison. L'équipe se réserve le droit de ne pas donner à l'enfant le plat fourni si ce dernier ne présente pas toutes les garanties de fraîcheur.
- Pour la sécurité des enfants, il est interdit de porter des bijoux (bracelet, chaîne, bague, tout collier y compris le collier d'ambre, ...) et d'amener des objets de petites tailles (barrettes, ...).
L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration de bijoux ni des blessures ou accidents qu'ils pourraient provoquer à l'enfant ou à un tiers
- Les familles doivent veiller à ce qu'un antipyrétique neuf (ou avec la date de 1^{ère} utilisation inscrite sur le flacon) et une ordonnance en cours de validité reste dans le sac de l'enfant.
- Lorsque les enfants vont en extérieur, l'équipe peut être amenée à utiliser une crème solaire si cela posait un problème la famille fournira sa propre crème,
- Il appartient aux parents de vérifier que rien ne manque dans le sac au moment du départ (doudou, biberon, ...).
- L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vêtements perdus ou tachés : colle, peinture, nourriture ...

DEPART DE L'ENFANT

- L'équipe laissera repartir l'enfant **uniquement** avec les personnes désignées sur la fiche de renseignement remplie au moment de l'inscription.
- Pour toute personne autorisée à venir chercher l'enfant, une pièce d'identité sera demandée.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à une personne mineure.

En fonction de situations exceptionnelles, la MJC 21 peut être amenée à apporter certaines modifications à ce présent règlement.

Arrêté par le conseil d'administration de la MJC en date du 4 juin 2013.

Réactualisé en Bureau le 5 Juillet 2016.

Le Président

G. TANNEAU